

## RÈGLEMENT N° 512-2023

MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 371 afin d'agrandir l'affectation « industrielle » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

---

- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 371 est entré en vigueur le 21 mai 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** il est dans l'intérêt de la municipalité d'agrandir l'affectation « industrielle » au plan d'urbanisme numéro 371, afin de soutenir l'activité économique présente dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QU'** aux fins de la conformité avec le plan d'urbanisme, la municipalité entreprend parallèlement à l'adoption de ce règlement, une modification de son règlement de zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 3 avril 2023;
- CONSIDÉRANT QU'** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**SUR LA PROPOSITION DE STÉPHANE BÉGIN**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** le règlement numéro 512-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 371 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 512-2023 modifiant le plan d'urbanisme numéro 371 afin d'agrandir l'affectation « industrielle » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'agrandir l'affectation « industrielle » à même une partie de l'affectation « résidentielle faible densité ».

**ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL**

La carte des « grandes affectations du sol – secteur urbain », du plan d'urbanisme numéro 371, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe « 1 » du présent règlement. La modification apportée au plan d'urbanisme est la suivante :

- Inclusion d'une partie du lot 6 468 836, du cadastre du Québec, dans l'affectation « Industrielle ».

## **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du plan d'urbanisme numéro 371 de la Municipalité de Sainte-Marguerite demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogent ou remplacent sont effectuées conformément à la Loi. L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées, et ce, malgré l'abrogation. Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions règlementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions règlementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).



Maryline Blais

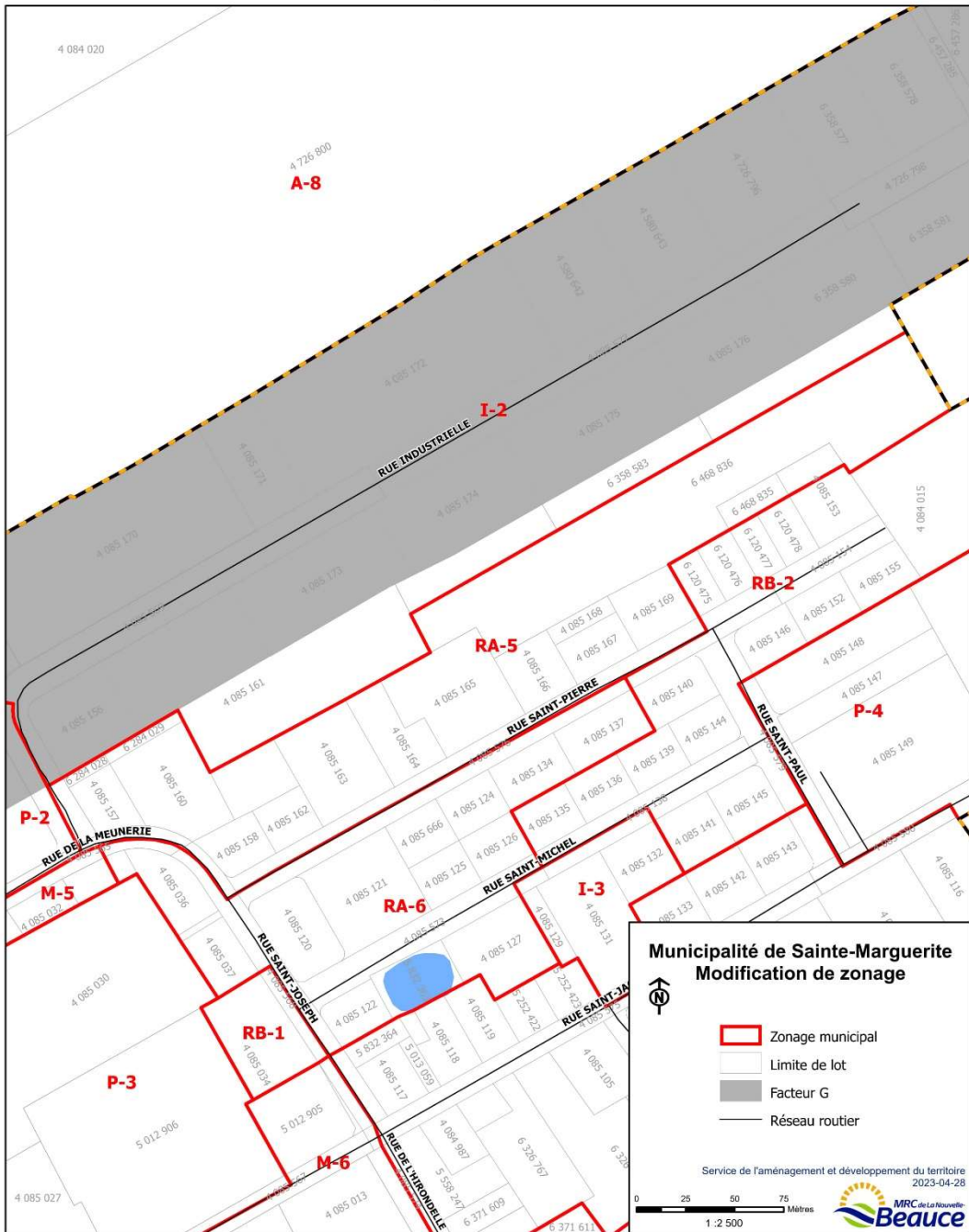
Directrice générale



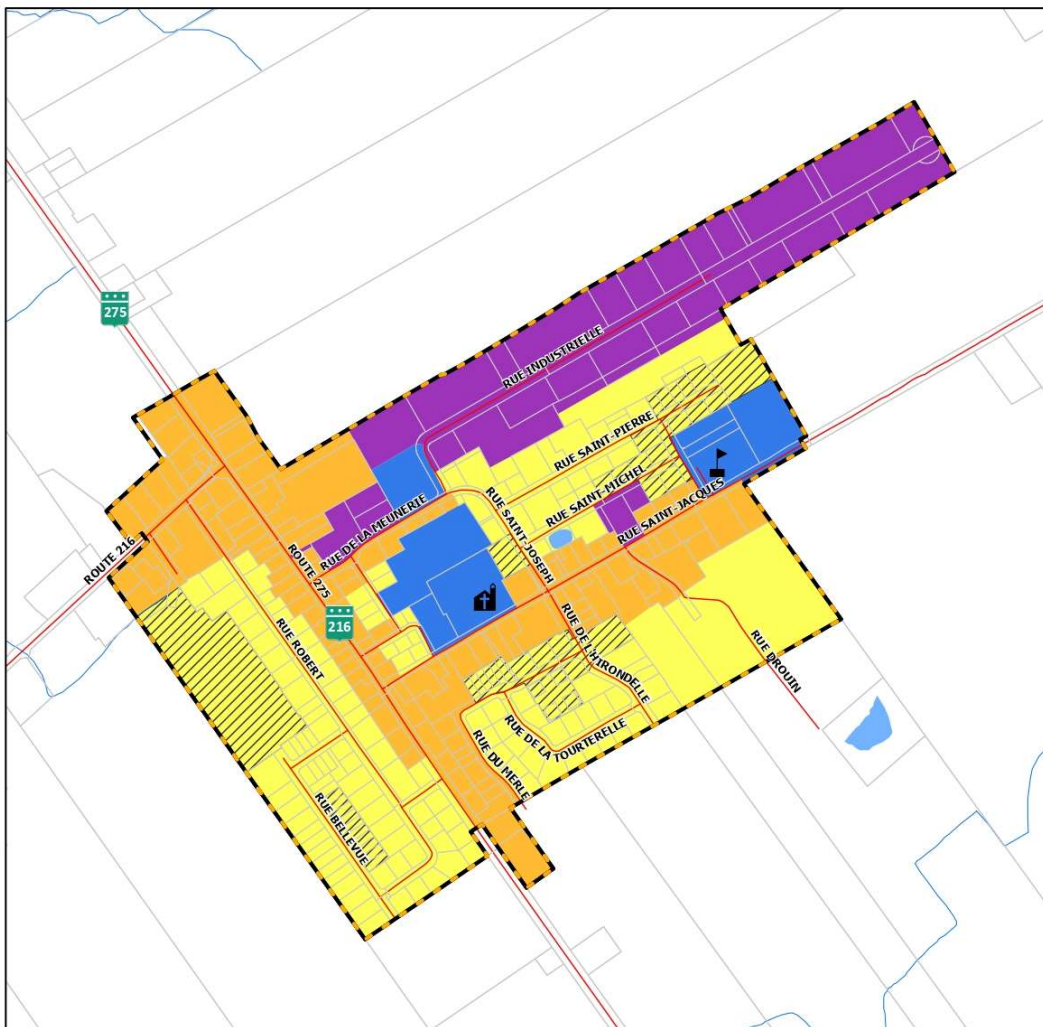
Claude Perreault

Maire

**Annexe 1**  
Règlement no.



Annexe 1

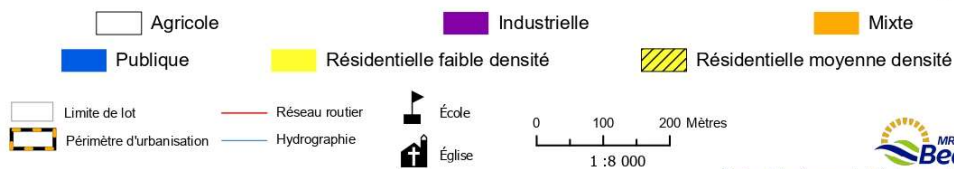


Municipalité de Sainte-Marguerite - PLAN D'URBANISME

Mise à jour : février 2023

Grandes affectations du sol - secteur urbain

Plan PU-2



Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du Gouvernement du Québec